

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

Lundi, le 4 mars 2024, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents: M. le conseiller Gérald Morin
 M. le conseiller Pierre Girard
 M. le conseiller André Dufour
 M. le conseiller Marc-André Guay
 M. le conseiller Richard Sirois

Est absente : Mme la conseillère Geneviève Migneault

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

1.0 MOT DE BIENVENUE

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 4 MARS 2024

3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du 5 février 2024;

3.2 Séance spéciale du 12 février 2024.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Crédit de taxes – Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay (Valinouët);

4.2 Comité – Modifications;

4.3 Comptoir multi-services – Aide-financière;

4.4 Serveur informatique – Étude des soumissions;

4.5 Adoption du Règlement 549 – Démolition du barrage du lac de la Roche;

4.6 Projet de Règlement 554 - Dépôt, présentation et avis de motion;

4.7 Adoption du Règlement #553;

4.8 Projet de Règlement 555 - Dépôt, présentation et avis de motion;

4.9 Financement du Règlement 524 - Résolution de concordance et de courte échéance;

4.10 Financement – Règlement 524 – Adjudication;

4.11 Aide financière – Programme PRIMEAU 2023;

4.12 Desjardins – Demande de carte de crédit – Folio 302000;

4.13 Station de nettoyage d'embarcations – Dépôt de projet;

4.14 Vente – Génératrice ONAN;

4.15 Revitalisation des bandes riveraines du lac Clair – Résolution d'appui;

4.16 Aqueduc – Chemin Lévesque et lac Clair #3 – Mandat d'ingénierie.

5.0 TRANSPORT

5.1 Entretien d'hiver des chemins (Secteur A) Construction J&R Savard – (2023 à 2025) – Modifications – Ajout de distance;

5.2 Entretien d'hiver des chemins (Secteur B) Construction J&R Savard – (2023 à 2025) – Modifications – Ajout de distance.

6.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 Nomination de membres – Comité consultatif d'urbanisme;

6.2 ***Demandes de dérogations mineures – Positions préliminaires :***

6.2.1 Mme Lucie Munger / M. Gilles Dufour – 5392-89-6730 – 298, 24^e chemin du lac Brochet;

- 6.2.2 Mme Isabelle Gagnon / M. Marc Pronovost – 6287-10-0485 – 4^e chemin du lac Clair;
- 6.2.3 Mme Patricia Déry / M. Martin Fortier – 5394-42-9720 – 104, 5^e chemin du lac Brochet;
- 6.2.4 M. André Montpellier – 7690-38-3209 – 141, rue de Chamonix;
- 6.2.5 Mme Nancy Girard / M. Richard Cantin – 7690-37-7957 – 173, rue de Chamonix.

6.3 PIA

- 6.3.1 M. André Montpellier – 7690-38-3209 – 141, rue de Chamonix;
- 6.3.2 Mme Nancy Girard / M. Richard Cantin – 7690-37-7957 – 173, rue de Chamonix;
- 6.3.3 Mme Evelyn Dodier-Roy / M. Sébastien Ouellet – 7590-36-5351 – 131, rue de Cortina;
- 6.3.4 9280-4418 Québec inc. / 9397-0762 Québec inc. – 7590-15-2173 – 180, rue de Sundance;
- 6.3.5 9280-4418 Québec inc. / 9397-0762 Québec inc. – 7590-16-6812 – 160, rue de Sundance;
- 6.3.6 M. Sébastien Ouellet / M. Olivier Ouellet – 7590-36-6673 – 121 et 131, rue de Cortina.

7.0 CORRESPONDANCE

8.0 AFFAIRES NOUVELLES

- 8.1 Achat foyers – Camping municipal.

9.0 ACCEPTATION DES COMPTES

PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

056-2024

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 4 mars 2024.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 4 mars 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

057-2024

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

058-2024

Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 12 février 2024.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 12 février 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

059-2024

Crédit de taxes – Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay (Valinouët).

CONSIDÉRANT les règlements 489 et 545 relatifs au crédit de taxes ;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Coopérative de travail du mont Victor-Tremblay à cet effet.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que soient et sont accordés à la Coopérative de travail du mont Victor-Tremblay, dans le respect de l'application des règlements 489 et 545, les crédits de taxes suivants :

- 2024 : 25 018.35 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

060-2024

Comités – Modifications.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau nomme sur le nouveau comité Incendie, à titre de représentant de la Municipalité, M. le conseiller Gérald Morin. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Liste des membres du conseil municipal - Représentants 2023-2024								
COMITÉS	Nombre de représentants	Germain Grenon	Gérald Morin	Geneviève Migneault	Pierre Girard	André Dufour	Marc-André Guay	Richard Sirois
		Maire	District 1	District 2	District 3	District 4	District 5	District 6
Cadets	1		X					
Camping Oasis	2				X	X		
Comité de bassin de la rivière Shipshaw (CBRS)	1		X					
Comité de développement durable de Falardeau (CDDF)	1		X					
Conseil administration - Pêche Blanche - CA	2					X		X
Développement Falardeau - CA	3	X (resp.)		X			X	
Finances	2					X		X
Forêt	1		X (resp.)					
Groupes communautaires	1			X				
Gymkhana - Événementiel	1				X			
Incendie	1		X					
Loisirs et culture	2			X		X		
Mada - Dossier des Aînés	1			X (resp.)				
Maison des jeunes	1						X	
Snow cross - Événementiel	2		X				X	
Transport Adapté	1							X
Travaux publics, éclairage	2				X		X	
Urbanisme	1				X (resp.)			
TOTAL	26	1	6	4	4	4	4	3

061-2024

Comptoir multi-services – Aide financière.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse au Groupe d'action communautaire une aide financière de 12 258 \$ pour aider au paiement du coût annuel pour le loyer du Comptoir multi-service pour l'année 2023-2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

062-2024

Serveur informatique – Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 2 fournisseurs pour le remplacement du serveur informatique municipal ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Devicom 18 105.15\$
- Caouette Informatique 25 491.13\$
(soumission # 4650)

CONSIDÉRANT que les 2 soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne la soumission du plus bas soumissionnaire conforme soit :

- Devicom 18 105.15\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

063-2024

Adoption du Règlement # 549.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que le Règlement #549 ayant pour objet de décréter la démolition du barrage du lac de la Roche totalisant des coûts de 635 013\$ et d'autoriser un emprunt par billets de 635 013\$, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 549

Ayant pour objet de décréter la démolition du barrage du lac de la Roche totalisant des coûts de 635 013\$ et d'autoriser un emprunt par billets de 635 013 \$.

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire faire exécuter sur son territoire des travaux de démolition du barrage du lac de la Roche;

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le Règlement 549 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de démolition du barrage du lac de la Roche se décrivant comme suit, à savoir :

Description des travaux

Nature de travaux	Matériel	Main d'œuvre	Total
Honoraires professionnels			
- Ingénierie		16 200 \$	16 200 \$
- Relevés nuage de points		1 000 \$	1 000 \$
- Biologiste		10 000 \$	10 000 \$
Travaux			
- Mobilisation		15 000 \$	15 000 \$
- Chemin d'accès 200 m	20 000 \$	5 000 \$	25 000 \$
- Batardeau	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$
- Pompage		10 000 \$	10 000 \$
- Filet anti-turbidité	2 000 \$	3 800 \$	5 800 \$
- Travaux pelle barrage	2000 \$	14 000 \$	16 000 \$
- Travaux camion barrage	500 \$	1 800 \$	2 300 \$
- Travaux pelle tête	2 000 \$	14 000 \$	16 000 \$
- Travaux camion tête	5000 \$	1 800 \$	2 300 \$
- Travaux remblai pelle	5 000 \$	35 000 \$	40 000 \$
- Enrochement	41 250 \$	41 250 \$	82 500 \$
- Travaux remblai camion	5 000 \$	12 000 \$	17 000 \$
- Enlever robinetterie et tuyau	3 000 \$	4 800 \$	7 800 \$
- Réaménagement	5 000 \$	10 000 \$	15 000 \$
Sous-total			331 900 \$
Imprévus (20%)			66 380 \$
Sous-total			398 280 \$
Taxes nettes (5%)			19 914 \$
Sous-total			418 194 \$
Financement (10%)			41 819 \$
Grand total			460 013 \$
Compensation MELCCFP			175 000 \$
Total			<u>635 013 \$</u>

* Le tout suivant l'estimé en date du 18 décembre 2023 préparé par M. Yves Rossignol, ingénieur pour Yrtechnosoft inc. lequel est joint en annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 635 013 \$ y compris les honoraires professionnels, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédant peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 635 013\$, remboursable en 20 ans.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 635 013\$, seront remboursés en 20 ans, seront signés par le maire et le greffier-trésorier, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 635 013\$, découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant de toute contribution, revenu ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David de Falardeau, tenue le 4e jour du mois de mars 2024 et signé par le maire et le greffier trésorier et directeur général.

LE MAIRE,

GERMAIN GRENON

LE GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,

JIMMY HOUDE

ANNEXE A

Estimation Démolition Barrage Lac de la Roche

Item	Nature des travaux	Matériel	Main d'œuvre	Total
1,00	Honoraires professionnels			
1,01	Ingénierie		16 200 \$	16 200 \$
1,02	Relevés nuage de points		1 000 \$	1 000 \$
1,03	Biologiste		10 000 \$	10 000 \$
2,00	Travaux			
2,01	Mobilisation		15 000 \$	15 000 \$
2,02	chemin d'accès de 200 m	20 000 \$	5 000 \$	25 000 \$
2,03	atardeau	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$
2,04	Pompage		10 000 \$	10 000 \$
2,05	filet anti-turbidité	2 000 \$	3 800 \$	5 800 \$
2,06	Travaux Pelle barrage	2 000 \$	14 000 \$	16 000 \$
2,07	Travaux camion Barrage	500 \$	1 800 \$	2 300 \$
2,08	Travaux Pelle tête	2 000 \$	14 000 \$	16 000 \$
2,09	Travaux camion tête	500 \$	1 800 \$	2 300 \$
2,10	Travaux remblai pelle	5 000 \$	35 000 \$	40 000 \$
2,11	Enrochement	41 250 \$	41 250 \$	82 500 \$
2,12	Travaux remblai camion	5 000 \$	12 000 \$	17 000 \$
2,13	Enlever robinetterie et tuyau	3 000 \$	4 800 \$	7 800 \$
2,14	Réaménagement	5 000 \$	10 000 \$	15 000 \$
	Sous-total			331 900 \$
	Imprévu (20 %)			66 380 \$
	Sous-total			398 280 \$
	Taxes nettes (5 %)			19 914 \$
	Sous-total			418 194 \$
	Financement (10 %)			41 819 \$
	Grand total			460 013 \$
	Compensations MELCCFP			175 000 \$
	Total			635 013 \$

Projet de Règlement #554 - Présentation, dépôt et avis de motion.

M. le conseiller Richard Sirois fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #554 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de procéder au prolongement du réseau d'aqueduc municipal pour desservir treize (13) propriétés du 3^e chemin du lac Sébastien et d'autoriser un emprunt au montant de 75 000\$.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PROJET DE RÈGLEMENT 554

Ayant pour objet de procéder au prolongement du réseau d'aqueduc municipal pour desservir treize (13) propriétés du 3^e chemin du lac Sébastien et d'autoriser un emprunt au montant de 75 000 \$

CONSIDÉRANT que suite à la demande de contribuables, le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire réaliser des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal pour desservir treize (13) propriétés du 3^e chemin du lac Sébastien;

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer des emprunts par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller _____, appuyé par M. le conseiller _____ et résolu à l'unanimité que soit et est

adopté le règlement portant le numéro 554 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal d'environ 1000 mètres pour desservir treize (13) propriétés du 3e chemin du lac Sébastien, à savoir :

PROJET DE RÈGLEMENT

Description des travaux

(incluant la main-d'œuvre et les honoraires professionnels inhérents)

1 000 mètres de conduite d'aqueduc (2 pouces) posée	30 000 \$
12 boîtes de service d'aqueduc posées	20 000 \$
Remise en état des lieux	<u>5 000 \$</u>
Sous Total	(*) 55 000 \$
Imprévis (10%)	5 500 \$
Honoraires professionnels (10%)	<u>5 500 \$</u>
Sous-total	66 000 \$
Taxes nettes (5%)	3 300 \$
Frais de financement	<u>5 700 \$</u>
Total	<u>75 000 \$</u>

(*) Le Tout tel que l'estimation faite pour M. Marcel Paul, directeur des Travaux publics, datée du 31 janvier 2024

ARTICLE 3

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 75 000 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 75 000 \$, remboursable en 5 ans, lesquels billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 6

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du premier 36 000 \$ de l'emprunt maximal de 75 000 \$ est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'excédent entre 36 000 \$ et l'emprunt maximal de 75 000 \$ découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, une compensation de chaque

propriétaire d'un immeuble imposable dont l'immeuble est non desservi par l'aqueduc public et est situé en front de la section de réseau bénéficiant des travaux prévus au présent règlement, telle qu'apparaissant au croquis joint en annexe « B ».

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'excédent entre 36 000 \$ et l'emprunt maximal de 75 000 \$ découlant des travaux prévus à l'article 2 par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables concernés.

Aux fins d'application du présent article, sera considérée comme "une unité", chacun ou chacune des résidences, logements, chalets, commerces, industries et/ou autres équipements ou aménagements desservis en eau.

ARTICLE 9

Les annexes A et B font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 10

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant, toute contribution, revenu ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance _____ du conseil de la municipalité de Saint-David de Falardeau, tenue le _____ e jour du mois de _____ 2024 et signé par le maire et le greffier trésorier et directeur général

GERMAIN GRENON
MAIRE

JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

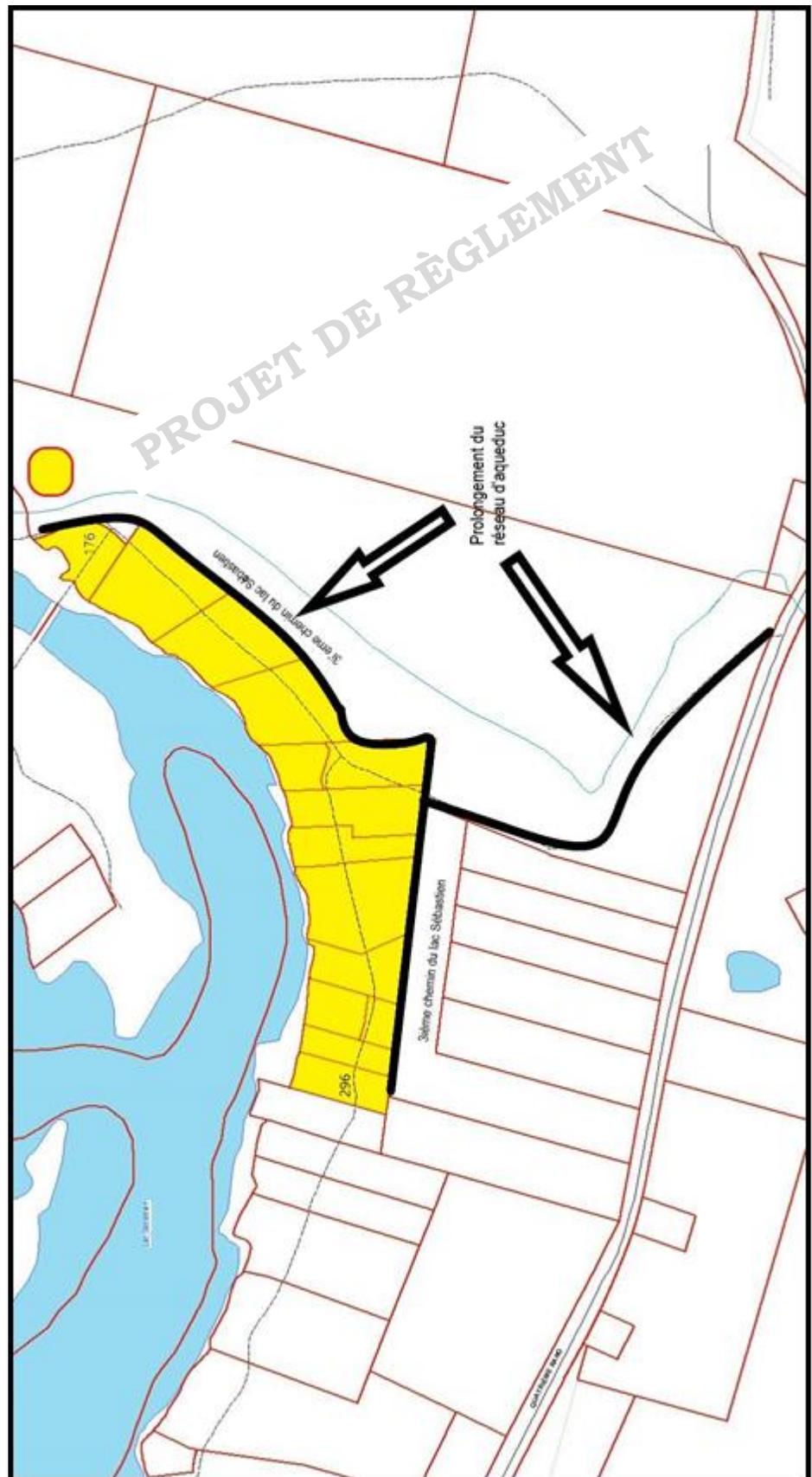
Annexe « A »

1 000 mètres de conduite d'aqueduc (2 pouces) posée	30 000 \$
12 boîtes de service d'aqueduc posées	20 000 \$
Remise en état des lieux	<u>5 000 \$</u>
Sous Total	(*) 55 000 \$
Imprévis (10%)	5 500 \$
Honoraires professionnels (10%)	<u>5 500 \$</u>
Sous-total	66 000 \$
Taxes nettes (5%)	3 300 \$
Frais de financement	<u>5 700 \$</u>
Total	<u>75 000 \$</u>

(*) Le Tout tel que l'estimation faite pour M. Marcel Paul, directeur des Travaux publics, datée du 31 janvier 2024

PROJET DE RÈGLEMENT

Annexe « B »



064-2024

Adoption du Règlement # 553.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le Règlement #553 ayant pour objet de décréter une tarification pour les services de l'eau pour tout Établissement ou unité de Logement dans un secteur desservi par l'aqueduc., soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT #553

Ayant pour objet de décréter une tarification pour les services de l'eau pour tout Établissement ou unité de Logement dans un secteur desservi par l'aqueduc.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5e jour du mois de février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le #553 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David de Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Aqueduc » : L'ensemble des conduites d'eau, appareils, dispositifs et autres ouvrages de même nature appartenant à la municipalité et servant à fournir de l'eau potable;

« Compteur d'eau » : Un appareil fourni par la municipalité qui sert à computer et à enregistrer la consommation d'eau annuelle de chaque établissement ou logement provenant de l'aqueduc;

« Établissement » : Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce qui est desservi par l'aqueduc et qui est utilisé à des fins autres que résidentielles, dont les fins industrielles, commerciales, institutionnelles et mixtes;

« Municipalité » : Municipalité de Saint-David-de-Falardeau;

« Logement » : Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce qui est desservi par l'aqueduc et qui est utilisé principalement à des fins résidentielles;

« Services d'eau » : La production et la distribution de l'eau potable par l'aqueduc de la municipalité.

ARTICLE 4

Le directeur général de la Municipalité est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5

Par le présent règlement, il est décrété une tarification pour les services de l'eau pour tout Établissement ou unité de Logement dans un secteur desservi par l'aqueduc.

ARTICLE 6

Afin de pourvoir au financement des services de l'eau, les tarifs suivants sont imposés aux immeubles non munis de compteurs d'eau

Aqueduc – Secteurs urbain, rural, villégiature (spéciale)	54,51\$/u.
Aqueduc – Alpin – Réserve (spéciale)	111.17\$/u.
Aqueduc – Alpin – Traitement R-326 (spéciale)	37.06\$/u.
Aqueduc – Alpin – Traitement R-457 (spéciale)	107.57\$/u.
Aqueduc – 12 ^e chemin du lac Clair (spéciale)	615.44\$/u.

Les tarifs suivants sont imposés pour tout Établissement muni d'un Compteur d'eau:

1. 0.05 \$/m³ pour les premiers 250 m³ d'eau consommé annuellement;
2. 0.10 \$/m³ pour plus de 250 m³ jusqu'à concurrence de 1000 m³;
3. 0.50 \$/m³ pour plus de 1 000 m³.

Lorsqu'un Compteur d'eau n'enregistre pas ou enregistre incorrectement la consommation d'eau, il est imposé, pour la période à tarifier, un tarif basé sur la quantité d'eau consommée durant l'année précédente pour l'Établissement ou le Logement concerné. Lorsqu'il est impossible d'obtenir la quantité d'eau consommée durant l'année précédente, il est imposé un tarif basé sur la quantité d'eau consommée par un établissement ou un logement comparable.

ARTICLE 7

Le tarif exigé en vertu de l'article 6 est perçu de la même manière et en même temps que la taxe foncière générale.

Dans le cas des immeubles munis d'un compteur d'eau, le tarif exigé en vertu de l'article 6 est payable dans les trente (30) jours qui suivent la date de l'émission de la facture par la Municipalité.

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus, en vertu du présent règlement, est fixé à 12 %.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David de Falardeau, tenue le 4^e jour du mois mars 2024 et signé par le maire et le greffier trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Projet de Règlement #555 - Présentation, dépôt et avis de motion.

M. le conseiller Pierre Girard fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #555 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de modifier le Règlement 498 ayant pour objet de décréter la politique de gestion contractuelle de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PROJET DE RÈGLEMENT #555

Ayant pour objet de modifier le Règlement 498 ayant pour objet de décréter la politique de gestion contractuelle de la municipalité de St-David-de-Falardeau.

CONSIDÉRANT que Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (ci-après « Loi ») a été sanctionnée le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT que l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoit que toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que l'article 278 de la Loi prévoit que toutes les politiques de gestion contractuelle sont réputées à devenir automatiquement des règlements sur la gestion contractuelle, et ce, à compter du 1er janvier 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau (ci-après « municipalité ») souhaite

abroger son Règlement de politique de gestion contractuelle portant le numéro 498, adopté le 16 septembre 2019, afin de l'actualiser et se conformer aux nouvelles exigences législatives pour refléter les nouvelles orientations de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir un minimum de sept mesures soit :

- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes;
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de décision ayant pour effet d'autoriser la modification du contrat;
- des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, et qui peuvent être passés de gré à gré.

CONSIDÉRANT que ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, pouvant varier selon les catégories de contrats déterminées;

CONSIDÉRANT le présent règlement abroge le Règlement de politique de gestion contractuelle portant le numéro 498, adopté le 16 septembre 2019 par la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau;

CONSIDÉRANT la municipalité a procédé au dépôt, à la présentation et à l'avis de motion de ce règlement le 4 mars 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller _____, appuyé par M. le conseiller _____ et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le #555 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David de Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2 - Définition

Dans le cas du présent règlement, on entend par « contrat de gré à gré » tout contrat qui est conclu après une négociation d'égal à égal entre les parties, sans mise en concurrence.

ARTICLE 3 – Application

3.1 Types de contrats visés

Le présent règlement est applicable à tous contrats conclus par la municipalité.

3.2 Personne en charge d'appliquer ce présent règlement

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 – Mesures favorisant le respect des lois applicables pour lutter contre le truquage des offres

4.1 Dénonciation obligatoire de toute situation de nature telle que de la collusion, du truquage, du trafic d'influence, de l'intimidation ou de la corruption

Toute personne, tout élu de la municipalité, dirigeant ou employé de celle-ci qui a connaissance, directement ou indirectement, d'une situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation ou de corruption doit la dénoncer à la personne chargée d'appliquer le présent règlement, personne mentionnée à l'article 3.2 de ce présent règlement.

4.2 Confidentialité et discrétion

Tous les membres du conseil doivent, tout au long du processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrats, tant avant qu'à la fin de ce processus, assurer une confidentialité complète des informations portées à leur connaissance.

Ils doivent s'abstenir en tout temps de divulguer les noms des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes.

La personne chargée de faire la rédaction des documents de l'appel d'offres ou de porter assistance dans le cas de ce processus doit préserver la confidentialité de son mandat et de toute information détenue dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE 5 - Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du code de déontologie des lobbyistes

5.1 Conservation de l'information relative à une communication d'influence

Les élus et employés de la municipalité doivent conserver, tant sous forme papier que sous forme électronique, tous documents tels que agendas, courriels, comptes rendus électroniques, lettres, résumés de rencontres, documents de présentation, offres de services, télécopies et autres documents de cette nature relatifs à toutes communications d'influence effectuées par une personne à leur endroit, que ces communications aient été faites ou non en conformité avec la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le Code de déontologie des lobbyistes ou les avis du commissaire au lobbyisme.

5.2 Déclaration relative aux activités de lobbyisme exercées auprès de la municipalité

En même temps que le dépôt d'une soumission, le soumissionnaire doit déposer une déclaration solennelle dans laquelle il affirme si des activités de lobbyisme ont eu lieu pour l'obtention du contrat pour lequel il soumissionne et si ses activités de lobbyisme l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

Cette déclaration sera jointe en annexe 1 de ce présent règlement.

ARTICLE 6 - Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

6.1 Déclaration d'absence de collusion et de tentative d'influence auprès d'un comité de sélection

Lorsque le soumissionnaire dépose sa soumission auprès de la municipalité, il doit également déposer une déclaration solennelle, annexe 1, dans laquelle il affirme qu'à sa connaissance et à la suite des vérifications nécessaires et sérieuses qu'il a faites, ni lui ni aucun employé, dirigeant, administrateur ou mandataire de son entreprise n'a tenté de communiquer ou à communiquer avec un membre du comité de sélection, s'il en est, dans le but de l'influencer ou d'obtenir de l'information relativement à l'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit également déclarer qu'il a établi sa soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement au préalable avec un concurrent.

Il doit également déclarer qu'il n'y a pas eu entente ou arrangement avec un concurrent relativement aux prix, méthodes, facteurs ou formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission, à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres, directement ou indirectement, et ce, avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions ou de l'adjudication du contrat.

6.2 Avantages à un employé, dirigeant, membre du conseil et comité de sélection

Il est strictement interdit à un soumissionnaire, fournisseur ou acheteur d'effectuer des offres, peu importe leur nature, ou tout autre avantage à un employé, dirigeant ou membre du conseil et/ou encore un membre du comité de sélection.

ARTICLE 7 – Mesures ayant pour but de prévenir des situations de conflits d'intérêts

7.1 Déclaration d'intérêts des employés et dirigeants municipaux

Dans les jours suivant l'ouverture des soumissions ou l'octroi d'un contrat, les employés et dirigeants municipaux associés de près ou de loin au déroulement et à la préparation d'un processus d'appel d'offres ou d'octroi d'un contrat doivent remplir et fournir à la personne visée à l'article 3.2 du présent règlement une déclaration solennelle jointe en annexe 2. Cette déclaration solennelle vise à déclarer les liens de nature, tant familiale que d'affaires et/ou d'intérêts pécuniaires, et, s'il en est, qu'ils ont avec les soumissionnaires ayant déposé une offre sur l'octroi d'un contrat qu'ils ont eu à préparer ou à gérer.

7.2 Déclaration d'intérêts d'un soumissionnaire

Lors du dépôt d'une soumission, un soumissionnaire doit faire une déclaration solennelle jointe en annexe 1 qui indique s'il a personnellement ou par le biais d'un de ses administrateurs, actionnaires et/ou dirigeants des liens familiaux, financiers ou tout autre lien susceptible de créer une apparence de conflit d'intérêts, que ce soit directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants ou employés de la municipalité. Ce soumissionnaire doit de même préciser s'il s'engage à ce que lui-même et ses sous-traitants ne retiennent pas les services d'une personne ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres pour lequel il a soumissionné ou toute personne qui a participé à la préparation du contrat qui lui est octroyé ou à l'octroi du contrat par son vote, et ce, pendant une période d'un an suivant la fin du contrat octroyé.

7.3 Défaut de produire une déclaration

L'existence d'un lien entre un soumissionnaire et un membre du conseil, d'une commission, d'un dirigeant ou d'un employé de la municipalité n'entraîne pas automatiquement le rejet de sa soumission. La municipalité se réserve le droit de prendre toutes mesures permises par la loi si elle juge que le conflit d'intérêts en est un qui commande d'octroyer le contrat à un autre soumissionnaire.

ARTICLE 8 - Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

8.1 Loyauté

Tout membre du conseil, employé ou dirigeant de la municipalité doit s'abstenir de se servir de ses fonctions pour favoriser l'octroi d'un contrat en faveur d'un soumissionnaire en particulier.

8.2 Choix des soumissionnaires invités

Le conseil municipal a le pouvoir de choisir les soumissionnaires invités dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation ou dans le cadre d'un contrat qui est de gré à gré.

8.3 Délégation du pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres

Dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection, le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre d'un comité de sélection qui sera chargé d'analyser les offres

dans le cas d'un appel d'offres utilisant des critères de pondération autre que seulement le prix, selon le processus prescrit et encadré par la loi.

8.4 Nomination d'un secrétaire

Afin d'assister et d'encadrer, lorsque requis, les travaux des membres d'un comité de sélection chargé de l'analyse de certaines soumissions, le directeur général de la municipalité agit d'office à titre de secrétaire du comité de sélection.

8.5 Déclaration solennelle des membres et du secrétaire du comité

Les membres d'un comité de sélection et le secrétaire de comité doivent, avant leur entrée en fonction, remplir et fournir une déclaration solennelle, jointe en annexe 3. Cette déclaration prévoit, notamment, que les membres jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique, et qu'ils procéderont à l'analyse individuelle de la qualité de chaque soumission conforme reçue, et ce, avant de procéder à l'évaluation desdites soumissions.

Les membres du comité et le secrétaire devront également affirmer solennellement qu'ils ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la municipalité, qu'ils garderont secret les délibérations à cet effet et qu'ils prendront toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation sujette à des conflits d'intérêts, de manière directe ou indirecte, dans l'appel d'offres.

À défaut, ils s'engagent formellement à dénoncer leurs intérêts et à mettre fin rapidement à leur mandat.

ARTICLE 9 – Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

9.1 Démarches d'autorisation d'une modification

9.1.1 Pour les contrats d'approvisionnement et de services

Sous réserve de l'article 9.2 de ce règlement, pour toute demande de modification d'un contrat, le responsable du projet doit présenter une demande écrite indiquant les motifs justifiant cette modification et en soumettre une copie au directeur général de la municipalité. Ce dernier, après analyse, doit produire une recommandation au conseil municipal.

La modification du contrat n'est permise qu'à la suite d'une résolution du conseil autorisant une telle modification et dépense, s'il en est.

9.1.2 Pour les contrats de construction

Le responsable de la surveillance du contrat doit mensuellement faire un rapport écrit au directeur général de toutes les modifications effectuées et autorisées à un contrat et n'ayant pas nécessité de déboursés supplémentaires pour la municipalité.

9.2 Exceptions au processus décisionnel

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 9.1, toute modification à un contrat qui entraîne une dépense inférieure à 5% du coût du contrat original jusqu'à concurrence de 5 000 \$ peut être autorisée par écrit par le directeur général ou par toute autre personne ayant une délégation de dépenses en pareille matière prévue par règlement. Cet écrit doit indiquer les raisons justifiant la modification.

9.3 Gestion des dépassements des coûts

Les dispositions prévues aux articles 9.1 et 9.2 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires à la gestion des dépassements de coûts d'un contrat.

ARTICLE 10 - RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

10.1 Contrat d'approvisionnement

Sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 9, 11.1 et 11.2, tout contrat d'approvisionnement dont la valeur est de moins de 70 000 \$ peut être conclu de gré à gré.

10.2 Contrat pour l'exécution de travaux

Sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 9, 11.1 et 11.2, tout contrat pour l'exécution de travaux dont la valeur est de moins de 70 000 \$ peut être conclu de gré à gré.

10.3 Contrat de fourniture de services autres que professionnels

Sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 9, 11.1 et 11.2, tout contrat de fournitures de services autres que professionnels dont la valeur est de moins de 70 000 \$ peut être conclu de gré à gré.

10.4 Contrat de services professionnels

Sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 9, 11.1 et 11.2, tout contrat de services professionnels dont la valeur est de moins de 100 000 \$ peut être conclu de gré à gré.

ARTICLE 11 – Mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants

11.1 Rotation des cocontractants - Principes

La municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré et comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, mais en bas du seuil qui oblige à procéder par appel d'offres public. La municipalité ou le fonctionnaire bénéficiant d'une délégation de compétence en matière d'attribution de contrat de gré à gré doit, dans la prise de décision à cet égard, considérer, notamment, les principes suivants :

- a. Le degré d'expertise nécessaire.
- b. La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la municipalité par les fournisseurs potentiels.
- c. Les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture des matériaux ou à la dispense de services.
- d. La qualité des biens, services ou travaux recherchés.
- e. Les modalités de livraison.
- f. Les frais d'entretien.
- g. L'expérience et la capacité financières requises de l'entreprise.
- h. La compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché.
- i. Le fait que l'entreprise ait un établissement sur le territoire de la municipalité.
- j. Tout autre critère directement relié au marché.

11.2 Rotation des cocontractants - Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation des entreprises prévue à l'article 11.1, la municipalité ou le fonctionnaire bénéficiant d'une délégation de compétence en matière d'attribution de contrat doit appliquer, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a. Les entreprises ou fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la municipalité comporte plus d'une entreprise ou d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre MRC limitrophe qui sera jugée pertinente, compte tenu de la nature du contrat à intervenir.
- b. Une fois les entreprises ou fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 11.1, la rotation entre eux doit être favorisée sans nuire à la saine administration municipale.
- c. La municipalité ou le fonctionnaire bénéficiant d'une délégation de compétence peut procéder à un appel d'intérêts afin de connaître les entreprises ou fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins.
- d. Pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les entreprises ou fournisseurs potentiels, la municipalité ou le fonctionnaire bénéficiant d'une délégation de compétence peut également constituer une liste d'entreprises ou fournisseurs. La rotation entre les entreprises ou fournisseurs apparaissant à cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

ARTICLE 12 – Clause de préférences

12.1 Achats locaux

Si, pour quelque motif que ce soit, la municipalité décide de procéder par appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs, elle peut octroyer un contrat pour une somme inférieure à 100 000 \$, taxes incluses, à un fournisseur ayant une place d'affaires sur le territoire de la municipalité, même s'il n'a pas fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité équivalente, son offre n'excède pas 5% de plus que le meilleur prix fourni par un fournisseur n'ayant pas de place d'affaires sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 13 - Sanctions

13.1 Sanctions pour le dirigeant ou l'employé

Les obligations imposées par le présent règlement font partie intégrante de tout contrat de travail liant la municipalité à un dirigeant ou un employé.

Toute contravention au présent règlement par un dirigeant ou un employé de la municipalité est passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction du principe de la gradation des sanctions en

fonction de la gravité de la contravention commise par le dirigeant ou l'employé de la municipalité.

Une contravention au présent règlement par un dirigeant ou un employé peut notamment mener à une suspension sans salaire ou à un congédiement.

13.2 Sanctions pour l'entrepreneur, le fournisseur et leurs mandataires

L'entrepreneur, le fournisseur et leurs mandataires qui contreviennent au présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par eux ou leurs mandataires en application du présent règlement peuvent voir leur contrat résilié.

13.3 Sanctions pour le soumissionnaire

Le soumissionnaire qui, directement ou indirectement, contrevient aux obligations qui lui sont imposées par le présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui ou son mandataire prévu au présent règlement peut voir sa soumission automatiquement rejetée.

13.4 Sanctions pénales

Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à toute disposition de ce règlement.

Quiconque contrevient directement ou indirectement ou qui permet que l'on contrevienne directement ou indirectement aux articles 4.1, 5.2, 6.1 ou 7.2 de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de minimum 1 000 \$, et dans le cas d'une personne morale, de minimum 2 000 \$, sans égard à toutes autres mesures pouvant être prises par le conseil municipal.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant minimum est, dans le cas d'une personne physique, de 2 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 4 000 \$, et ce, sans égard à toutes autres mesures pouvant être prises par le conseil municipal. Dans tous les cas, les frais prescrits s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 14 - Abrogation

Le règlement 498 est par le présent règlement abrogé.

ARTICLE 15 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David de Falardeau, tenue le 4^e jour du mois de mars 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

GERMAIN GRENON
MAIRE

JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

PROJET DE RÈGLEMENT

ANNEXE 1

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné, en présentant la soumission ou l'offre ci-jointe à :

(Nom et titre du destinataire de la soumission)

pour :

(Nom et numéro de projet de la soumission)

suite à l'appel d'offres lancé par la municipalité Saint-David-de-Falardeau déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de _____ que :
(Nom du soumissionnaire)

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
2. Je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.
3. Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié unilatéralement si les déclarations contenues à la présente ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.
4. Je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission jointe.
5. Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités et les conditions qui y sont prévues et à signer ultérieurement la soumission en son nom.
6. Aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que l'utilisation du mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne autre que le présent soumissionnaire :
 - (a) Qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission.
 - (b) Qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, habiletés, compétences ou de son expérience.
- 7 déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes):

Que j'ai établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente de communication ou d'arrangement avec un concurrent.

- (b) Que j'ai établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements.

8. Sans limiter la généralité de ce qui précède au point 7, je déclare également qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement:

- (a) Au prix.
- (b) Aux méthodes, formule ou tout autre facteur permettant d'établir les prix soumis.
- (c) À la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission.
- (d) À la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

et ce, à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué à l'article 7(b) ci-dessus.

9. En plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la municipalité ou divulgués conformément à l'article 7(b) ci-dessus.

10. Les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, et ce, de manière directe ou indirecte, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi.

11. Je déclare qu'à ma connaissance et après avoir fait toutes les vérifications, qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence, pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment par moi, un des employés du soumissionnaire, dirigeant, administrateur, associé ou actionnaire, et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier notre soumission.

12. Le soumissionnaire déclare que (cocher la case appropriée à votre situation) :

- (a) Aucune activité de lobbyisme n'a été exercée par le soumissionnaire ou pour son compte.

Je déclare que je n'ai pas exercé et que personne n'a exercé pour le compte du soumissionnaire, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q. c. T-11.011) et des avis émis par le commissionnaire au lobbyisme en regard du processus préalable au présent appel d'offres.

- (b) Des activités de lobbyisme ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte.

Je déclare que des activités de lobbyisme au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q. c. T-11.011) et des avis émis par le commissionnaire au lobbyisme ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte en regard du processus préalable au présent appel d'offres public et qu'elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du Code de déontologie des lobbyistes.

13. Je déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :

- (a) Que je n'ai personnellement, ni aucun des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, de manière directe ou indirecte, avec un ou des membres du conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la municipalité.
- (b) Que j'ai personnellement ou par le biais des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, de manière directe ou indirecte, avec les membres du conseil, les dirigeants et/ou employés suivants de la municipalité :

Noms	Nature du lien ou de l'intérêt
_____	_____
_____	_____
_____	_____

ANNEXE 2

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS D'UN EMPLOYÉ OU D'UN DIRIGEANT DE LA MUNICIPALITÉ

Je possède des liens familiaux, des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires avec les personnes morales, sociétés ou entreprises suivantes qui sont fournisseur ou soumissionnaire auprès de la municipalité dans le cadre du processus d'appel d'offres ou de l'octroi du contrat _____

(insérer le nom et le numéro de l'appel d'offres ou du contrat) :

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____

(Nom et signature du dirigeant ou de l'employé)

ANNEXE 3

DÉCLARATION DU MEMBRE DE COMITÉ DE SÉLECTION ET DU SECRÉTAIRE DE COMITÉ

Je soussigné, _____, membre de comité de sélection (ou secrétaire de comité), dûment nommé à cette charge :

pour :

(Nom et numéro de l'appel d'offres)

Municipalité de Saint-David-de-Falardeau

en vue de procéder à l'évaluation quantitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné, déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
2. Je m'engage, dans l'exercice de la charge qui m'a été confiée, d'évaluer les offres présentées par le soumissionnaire sans partialité, faveur ou considération pour quiconque, selon l'éthique.
3. Je m'engage également à procéder à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection.
4. Je m'engage à ne divulguer en aucun cas le mandat qui m'a été confié par la municipalité et à garder le secret des délibérations effectuées à cet égard.
5. Je déclare que je vais prendre toutes les précautions appropriées pour éviter de me placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts, de manière directe ou indirecte, dans l'appel d'offres; à défaut, je m'engage formellement à dénoncer mon intérêt et à mettre fin rapidement à mon mandat.

(Nom, signature et fonction occupée par la personne faisant la déclaration)

065-2024

Financement du Règlement 524 - Résolution de concordance et de courte échéance.

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite emprunter par billets pour un montant total de 564 700\$ qui sera réalisé le 11 mars 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
524	564 700\$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt 524, la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu à l'unanimité que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 11 mars 2024;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
- les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	17 400 \$	
2026	18 300 \$	
2027	19 200 \$	
2028	20 100 \$	
2029	21 000 \$	(à payer en 2029)
2029	468 700 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 524 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque

émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

066-2024

Financement – Règlement 524 – Adjudication.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a demandé pour le financement du règlement 524, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 mars 2024, au montant de 564 700 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY

17 400 \$	4.82000 %	11 mars 2025
18 300 \$	4.82000 %	11 mars 2026
19 200 \$	4.82000 %	11 mars 2027
20 100 \$	4.82000 %	11 mars 2028
489 700 \$	4.82000 %	11 mars 2029

Prix : 100, 00000 Coût réel : 4.82000 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 400 \$	5.00000 %	11 mars 2025
18 300 \$	4.80000 %	11 mars 2026
19 200 \$	4.60000 %	11 mars 2027
20 100 \$	4.55000 %	11 mars 2028
489 700 \$	4.50000 %	11 mars 2029

Prix : 98, 65300 Coût réel : 4.83855 %

3. BANQUE ROYALE DU CANADA

17 400 \$	4.84000 %	11 mars 2025
18 300 \$	4.84000 %	11 mars 2026
19 200 \$	4.84000 %	11 mars 2027

20 100 \$ 4.84000 % 11 mars 2028
489 700 \$ 4.84000 % 11 mars 2029

Prix : 100, 00000 Coût réel : 4.84000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay est la plus avantageuse.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de la Rive-Nord de Saguenay pour son emprunt par billets en date du 11 mars 2024 au montant de 564 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 524. Ces billets sont émis au prix de 100, 00000 pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

067-2024

Aide financière - Programme PRIMEAU 2023.

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT les travaux à réaliser sur le boulevard Desgagné.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau s'engage à :

- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- assumer tous les coûts non-admissibles au Programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coût;

et le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 concernant les travaux du boulevard Desgagné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

068-2024

Desjardins – Demande de carte de crédit – Folio 302000.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande une carte de crédit avec une limite maximale de 10 000\$; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à signer tous documents relatifs à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

069-2024

Station de nettoyage d'embarcations - Dépôt de projet.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau dépose un projet dans le cadre du programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, à signer et à agir au nom de la Municipalité dans le cadre du projet « Stations de nettoyage d'embarcations » Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

070-2024

Vente – Génératrice ONAN.

CONSIDÉRANT La municipalité de Saint-David-de-Falardeau a envoyé une circulaire par la poste à la population le 2 février 2024 pour une offre de vente pour une génératrice à essence ONAN avec un prix de base de 1000 \$;

CONSIDÉRANT les 2 offres reçues :

- M. Fabien Tremblay 1 302,00 \$
- Entreprise HP Grenon Inc. 1 000,00 \$

CONSIDÉRANT que les 2 soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente de la génératrice du plus haut soumissionnaire conforme, soit :

- M. Fabien Tremblay 1 302,00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

071-2024

Revitalisation des bandes riveraines du lac Clair – Résolution d'appui.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie Mme Alexandra Tremblay, présidente du Comité Environnement lac Clair dans sa demande de financement pour un montant approximatif de 25 000\$ à la Fondation de la Faune afin d'offrir gratuitement à dix (10) riverains supplémentaires du secteur, une revégétalisation clé en main de leurs bandes riveraines. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

072-2024

Aqueduc – chemin Lévesque et lac Clair #3 – Mandat d'ingénierie.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire remplacer une partie de l'aqueduc du chemin Lévesque et prolonger le réseau dans le 3^e chemin du lac Clair;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçu de WSP au montant de 60 950 \$ + taxes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte l'offre de service de WSP du 29 février 2024 pour effectuer l'ingénierie concernant le remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin Lévesque et l'ajout d'une conduite d'aqueduc pour desservir l'embranchement #3 du lac Clair aux coûts de 60 950 \$ + (taxes applicables); que la firme WSP soit et est autorisée à présenter, pour et au nom de la Municipalité, la demande de certificat d'autorisation ou toute autre documentation nécessaire à ces travaux; et que la Municipalité s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur de la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, le cas échéant; et que la résolution 133-2023 soit et est abrogée. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

073-2024

Entretien d'hiver des chemins (Secteur A) Construction J&R Savard – (2023 à 2025) – Modifications – Ajout de distance.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de St-David-de-Falardeau ajoute au contrat d'entretien d'hiver (Secteur A) pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025, la section de chemin suivante pour un total de 0.20 kilomètre :

	Actuel	Ajout	Modifié
Lac Sébastien, embranchement #13	0.98	0.20	1.18

Pour un montant annuel de (0.2 km X 8 500\$ / km) 1 700\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

074-2024

Entretien d'hiver des chemins (Secteur B) Construction J&R Savard – (2023 à 2025) – Modifications – Ajout de distance.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de St-David-de-Falardeau ajoute au contrat d'entretien d'hiver (Secteur B) pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025, la section de chemin suivante pour un total de 0.25 kilomètre :

	Actuel	Ajout	Modifié
1 ^{er} Rang	3.70	0.25	3.95

Pour un montant annuel de (0.25 km X 7 500\$ / km) 1 875\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

075-2024

Nomination de membres – Comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT les démissions récentes de 4 membres siégeant au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-David-de-Falardeau a publié sur les médias sociaux (site Internet et Facebook) et par circulaire, une annonce pour combler 2 postes vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu 2 candidatures, malgré la relance faite.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la municipalité de St-David-de-Falardeau nomme les personnes suivantes pour siéger sur le CCU soit :

- M. Claude Lespérance (Bras-du-Nord);
- M. Frédéric Jean (rue de Méribel).

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

076-2024

Demande de dérogation mineure - Mme Lucie Munger / M. Gilles Dufour – 5392-89-6730 – 298, 24^e chemin du lac Brochet – Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 12 janvier 2024 de Mme Lucie Munger et M. Gilles Dufour concernant le 298, 24^e chemin du lac Brochet visant à régulariser :

- une marge arrière (riveraine) réduite du bâtiment principal à 13.20 mètres sur une marge minimale de 20 mètres, requise au règlement de zonage 514;
- une marge latérale réduite du bâtiment principal à 0.65 mètre sur une marge minimale de 10 mètres requise par le règlement de zonage 514.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 03-2024 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 2 avril 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 12 janvier 2024 de Mme Lucie Munger et M. Gilles Dufour concernant le 298, 24^e chemin du lac Brochet visant à autoriser :

- une marge arrière (riveraine) réduite du bâtiment principal à 13.20 mètres sur une marge minimale de 20 mètres, requise au règlement de zonage 514;
- une marge latérale réduite du bâtiment principal à 0.65 mètre sur une marge minimale de 10 mètres requise par le règlement de zonage 514.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

077-2024

**Demande de dérogation mineure - Mme Isabelle Gagnon /
M. Marc Pronovost – 6287-10-0485 – 4e chemin du lac Clair –
Position préliminaire.**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 31 janvier 2024 de Mme Isabelle Gagnon et M. Marc Pronovost concernant le 4^e chemin du lac Clair visant à autoriser :

- une opération cadastrale (subdivision) du cadastre 5 912 201 dont la profondeur moyenne n'atteint pas les 75 mètres requis par le règlement de lotissement 515 et dont les superficies et dimensions des 2 lots, outre la profondeur moyenne, permettront la construction d'un bâtiment principal et des installations septiques.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 04-2024 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 2 avril 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 31 janvier 2024 de Mme Isabelle Gagnon et M. Marc Pronovost concernant le 4e chemin du lac Clair visant à autoriser :

- une opération cadastrale (subdivision) du cadastre 5 912 201 dont la profondeur moyenne n'atteint pas les 75 mètres requis par le règlement de lotissement 515 dont les superficies et dimensions des 2 lots, outre la profondeur moyenne, permettront la construction d'un bâtiment principal et des installations septiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

078-2024

Demande de dérogation mineure - Mme Patricia Déry / M. Martin Fortier – 5394-42-9720 – 104, 5e chemin du lac Brochet – Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 10 février 2024 de Mme Patricia Déry et M. Martin Fortier concernant le 104, 5^e chemin du lac Brochet visant à autoriser :

- la reconstruction d'un bâtiment principal vétuste qui sera démoli, dont l'implantation de la reconstruction ne peut être régularisée autre part sur le terrain dû à sa forme. Le bâtiment principal sera dérogatoire aux marges suivantes :
 - marge latérale Ouest, réduite à 1,80 mètre sur une marge latérale minimale requise de 10 mètres par le règlement de zonage 514;
 - marge latérale au coin Sud-Est, réduite à 5,45 mètres sur une marge minimale requise de 10 mètres par le règlement de zonage 514.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 05-2024 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 2 avril 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 10 février 2024 de Mme Patricia Déry et M. Martin Fortier concernant le 104, 5^e chemin du lac Brochet visant à autoriser :

- la reconstruction d'un bâtiment principal vétuste qui sera démoli, dont l'implantation de la reconstruction ne peut être régularisée autre part sur le terrain dû à sa forme. Le bâtiment principal sera dérogatoire aux marges suivantes :
 - marge latérale Ouest, réduite à 1,80 mètre sur une marge latérale minimale requise de 10 mètres par le règlement de zonage 514;

- marge latérale au coin Sud-Est, réduite à 5,45 mètres sur une marge minimale requise de 10 mètres par le règlement de zonage 514.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

079-2024

Demande de dérogation mineure - M. André Montpellier – 7690-38-3209 – 141, rue de Chamonix – Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 14 février 2024 de M. André Montpellier concernant le 141, rue de Chamonix visant à autoriser :

- l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale Est, ce qui créera un empiètement de 0.31 mètre, dans la marge minimale requise de 5 mètres, par le règlement de zonage 514.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 06-2024 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 2 avril 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 14 février 2024 de M. André Montpellier concernant le 141, rue de Chamonix visant à autoriser :

- l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale Est, ce qui créera un empiètement de 0.31 mètre, dans la marge minimale requise de 5 mètres, par le règlement de zonage 514;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

080-2024

Demande de dérogation mineure - Mme Nancy Girard / M. Richard Cantin – 7690-37-7957 – 173, rue de Chamonix – Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 19 février 2024 de Mme Nancy Girard et M. Richard Cantin concernant le 173, rue de Chamonix visant:

- la reconstruction d'un bâtiment accessoire implanté en cour avant au même emplacement, l'implantation en cour avant n'étant pas permise au Règlement #514.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 07-2024 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 2 avril 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 19 février 2024 de Mme Nancy Girard et M. Richard Cantin concernant le 173, rue de Chamonix visant:

- la reconstruction d'un bâtiment accessoire implanté en cour avant au même emplacement, l'implantation en cour avant n'étant pas permise au Règlement #514.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

081-2024

Demande de permis – M. André Montpellier – Bâtiment principal – lot 5 913 270 (141, rue de Chamonix) – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal assujéti au Règlement #520 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté, son allure, sa composition et les matériaux sont conformes au Règlement #520;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 08-2024 l'acceptation de la présente demande, sous réserve de l'approbation de la dérogation mineure 06-2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet proposé par le propriétaire du lot 5 913 270 pour l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal, sous réserve de l'approbation de la dérogation mineure. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

082-2024

Demande de permis – Mme Nancy Girard / M. Richard Cantin – Bâtiment accessoire (Garage) – lot 5 913 267 (173, rue de Chamonix) – PIIA.

CONSIDÉRANT que les propriétaires soumettent une demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage) implanté en cour avant assujetti au Règlement #520 sur les PIIA.

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, son allure, sa composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront au bâtiment principal déjà construit à proximité.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 09-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par les propriétaires du lot 5 913 267. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

083-2024

Demande de permis – Mme Evelyne Dodier-Roy / M. Sébastien Ouellet – Bâtiment principal et accessoire (Garage isolé) – lot 6 515 564 (131, rue de Cortina – Terrain #4) – PIIA.

CONSIDÉRANT que les propriétaires soumettent une demande de permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire (garage isolé) assujetti au Règlement #520 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, leur allure, leur implantation, leur composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 10-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par les propriétaires du lot 6 515 564. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

084-2024

Demande de permis – 9280-4418 Québec inc. – Bâtiment principal et bâtiment accessoire (Garage) – lot 6 515 537 (180, rue de Sundance – Terrain #19) – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal (garage) assujetti au Règlement #520 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, leur allure, leur implantation, leur composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa

résolution 11-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 6 515 537. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

085-2024

Demande de permis – 9280-4418 Québec inc. – Bâtiment principal et bâtiment accessoire (Garage) – lot 6 515 539 (160, rue de Sundance – Terrain #27) – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal (garage) assujetti au Règlement #520 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, leur allure, leur implantation, leur composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 12-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérard Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 6 515 539. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

086-2024

Demande de permis – M. Sébastien Ouellet / M. Olivier Ouellet – Opération cadastrale – lots 6 515 564 à 6 515 565 (121 et 131, rue de Cortina) – PIIA.

CONSIDÉRANT que les propriétaires soumettent une demande d'opération cadastrale, assujettie au PIIA pour réduire la largeur des lots 6 515 564 et 6 515 565

désignés comme le 131, rue de Cortina de 22.07 mètres à 19.07 mètres pour permettre d'élargir les lots 5 515 562 et 6 515 563 de 25 mètres à 28 mètres désignés comme le 121, rue de Cortina;

CONSIDÉRANT que les dimensions et la superficie réduites des lots 6 515 564 et 6 515 565 désignés comme le 131, rue de Cortina seront toujours conformes au règlement de lotissement 515 pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que les dimensions et la superficie augmentées des lots 6 515 562 et 6 515 563 désignés comme le 121, rue de Cortina seront conformes au Règlement #515 pour permettre la construction d'une résidence bifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 13-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par les propriétaires des lots 6 515 562 à 6 515 565. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Correspondance.

1. Le 31 janvier 2024, M. Félix Krusch, propriétaire d'un véhicule électrique et résidant de Saint-David-de-Falardeau, informant à la Municipalité de sa préoccupation concernant l'augmentation récente passant de 1\$/heure à 2\$/heure et demandant des explications concernant cette hausse.
2. Le 2 février 2024, M. Serge Desgagné, des Chevaliers de Colomb, invitant la Municipalité à un souper-spectacle au coût de 35\$/personne qui se tiendra le samedi, 23 mars 2024 à la Place des Fondateurs au profit de la Maison des soins palliatifs du Saguenay.

(Voir résolution 087-2024)

3. Le 5 février 2024, M. Francis Desbiens, résidant au 47, chemin de Price, demandant à la Municipalité de faire passer la vitesse

de 70km/h à 50km/h sur le chemin de Price ou d'installer un arrêt au coin de la Distillerie du Fjord.

4. Le 8 février 2024, M. Georges-Henri Tremblay, des Chevaliers de Colomb, invitant la Municipalité à leur souper « Souvenir d'antan » au coût de 25\$/personne qui se tiendra le 15 mars 2024 à la Place des Fondateurs et qui a pour objectif de fêter les bénévoles.

(Voir résolution 088-2024)

5. Le 9 février 2024, Mme Andréa Seale, de la Société canadienne du cancer, sollicitant la Municipalité pour un soutien financier afin de les aider dans leur recherche.
6. Le 13 février 2024, Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière-trésorière et directrice adjointe, de la Ville de Rivière-Rouge demandant à la Municipalité une résolution d'appui pour les soutenir dans leur opposition concernant la fermeture de l'urgence entre 20h à 8h et sollicitant un appui financier afin de les supporter pour les coûts associés aux démarches administratives.
7. Le 18 février 2024, les responsables du tournoi interrégional de hockey de Saint-Ambroise / Falardeau remerciant la Municipalité pour sa participation financière pour la 42^e édition et remettant 2 passeports pour venir encourager les jeunes lors du tournoi interrégional.
8. Le 19 février 2024 l'équipe d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), informant la Municipalité que la personne responsable du dossier a autorisée que la personne accusée peut bénéficier du Programme de mesure de rechange général (PMRG), soit un processus de déjudiciarisation.
9. Le 21 février 2024, M. Laurant Breault, directeur général de la Fondation Émergence, demandant à la Municipalité de proclamer, par voie de résolution, la date du 17 mai, comme Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
10. Le 21 février 2024, M. Mathieu Boisvert, du ministère de la Sécurité publique, informant la Municipalité de la date limite pour l'envoi des déclarations des incendies (31 mars 2024).
11. Le 25 février 2024, M. Frédéric Jean, du Club de compétition de ski le Valinouët, sollicitant la Municipalité pour une commandite de 500\$ pour les courses régionales de ski alpin qui auront lieu les 9 et 23 mars prochain.

(Voir résolution 089-2024)

12. Le 27 février 2024, M. Georges-Henri Tremblay, Grand Chevalier pour les Chevaliers de Colomb, sollicitant la Municipalité pour une commandite pour l'activité colombienne « Défi France Tremblay » qui se tiendra le 15 mars prochain.

(Voir résolution 090-2024)

087-2024 **Chevaliers de Colomb de Falardeau – Mgr Jean-Baptiste Martel – Souper-spectacle.**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse un montant 210 \$ à l'ordre de l'Assemblée Mgr Jean-Baptiste Martel pour l'achat de 6 billets pour le souper - spectacle smoked meat qui aura lieu le 23 mars prochain au profit de la Maison des soins palliatifs du Saguenay. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

088-2024 **Chevaliers de Colomb de Falardeau – Conseil 11362 – Souper d'antan (Fêtons nos bénévoles!).**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse un montant 100 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb de Falardeau – Conseil 11362 pour l'achat de 4 billets pour le souper « Souvenir d'antan – Fêtons nos bénévoles » qui aura lieu le 15 mars prochain. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

089-2024 **Club de ski de compétition Le Valinouët – Commandite.**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par le conseiller Richard Sirois, et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une commandite de 250\$ pour les courses régionales de ski alpin qui auront lieu des 9 et 23 mars prochain. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

090-2024 **Chevaliers de Colomb – Défi France Tremblay – Commandite.**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une commandite de 200\$ pour l'activité colombienne « Défi France Tremblay » qui aura lieu le 15 mars prochain à la Place des Fondateurs. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

091-2024 **Achat foyers – Camping municipal.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de 45 foyers extérieurs pour le camping municipal;

CONSIDÉRANT les trois (3) soumissions reçues :

Usinage ZMM	35 441.04 \$ (taxes inc)
Éric Machinery	41 391.00 \$ (taxes inc)
CFI Industrie	46 564.88 \$ (taxes inc)

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la plus basse soumission conforme, soit Usinage ZMM, au montant de 35 441.04\$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

092-2024

Acceptation des comptes – Au 4 mars 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à en faire le paiement.

44368	-	Beneva inc.	7 783.52 \$
44369	-	Cancer Saguenay	100.00 \$
44370	-	Dépanneur St-David enr.	789.07 \$
44371	-	Hydro Québec	7 944.11 \$
44372	-	Vidéotron S.E.N.C.	57.99 \$
44373	-	Société des alcools du Québec	356.51 \$
44374	-	Vidéotron S.E.N.C.	164.95 \$
44375	-	Astus inc.	227.65 \$
44376	-	Bell mobilité inc.	698.90 \$
44377	-	Caisse Desj. De la Rive-Nord du Saguenay	3 000.00 \$
44378	-	Dépanneur St-David enr.	356.02 \$
44379	-	Hydro Québec	2 846.86 \$
44380	-	Commission des loisirs de Falardeau	500.00 \$
44381	-	Fadoq le club falardien	200.00 \$
44382	-	Hydro Québec	1 467.01 \$
44383	-	Air design location	2 299.50 \$
44384	-	Brasserie Labatt du Canada	1 269.73 \$
44385	-	Commission des loisirs de Falardeau	538.10 \$
44386	-	Dumont-Poirier Catherine	2 491.78 \$
44387	-	Gaudreault Annie, Mme.	400.00 \$
44388	-	Imbeault Stéphanie	72.08 \$
44389	-	Lebel Sylvain	300.00 \$
44390	-	Lemelin, François	400.00 \$
44391	-	Prûche Libre, La	3 449.25 \$
44392	-	Thomas Meloche	1 356.71 \$
44393	-	9190-0738 Québec inc.	2 806.56 \$
44394	-	Asphalte Ultra	31 396.00 \$
44395	-	Chevaliers de Colomb	125.00 \$
44396	-	Construction J.R. Savard	146 353.00 \$
44397	-	Déneigement H.P. Grenon inc.	4 728.83 \$

44398	- Dépanneur St-David enr.	918.82 \$
44399	- Les Entreprises APVA	1 550.00 \$
44400	- Hydro Québec	13 766.56 \$
44401	- JRM excavations	3 362.08 \$
44402	- JRM excavation	7 198.33 \$
44403	- Uniréso Télécom inc.	195.35 \$
44404	- Bell Canada	733.24 \$
44405	- Dépanneur St-David enr.	899.62 \$
44406	- Hydro Québec	8 808.37 \$
44407	- Société gestion Zone portuaire Chicoutimi	275.09 \$
44408	- Vidéotron S.E.N.C.	219.34 \$
44409	- Dumont-Poirier Catherine	1 711.83 \$
44410	- Néron Suzanne	450.00 \$
44411	- Société des alcools du Québec	602.13 \$
44412	- ADT Canada inc.	329.61 \$
44413	- Allard Francine, Mme	392.51 \$
44414	- Archambault	342.73 \$
44415	- Association des prop. Village alpin	1 623.34 \$
44416	- Blackburn et Blackburn inc.	1 377.34 \$
44417	- Bouchard Jocelyn	89.20 \$
44418	- Cégep de Chicoutimi	283.58 \$
44419	- Annulé	0.00 \$
44420	- Annulé	0.00 \$
44421	- Annulé	0.00 \$
44422	- Centre du Bricoleur (Le)	1 736.19 \$
44423	- Chevaliers de Colomb	100.00 \$
44424	- Cimco Réfrigération	1 897.30 \$
44425	- Club des Fondateurs	922.00 \$
44426	- Commission des loisirs de Falardeau	261.16 \$
44427	- Coop.de travail Mont Victor-Tremblay	110 000.00 \$
44428	- Déneigement H.P. Grenon inc.	638.11 \$
44429	- Dépanneur St-David enr.	350.23 \$
44430	- Emond Lynda, Mme.	30.00 \$
44431	- Énergère, solutions éconergétiques	12 817.84 \$
44432	- Enseignes, ESM	189.71 \$
44433	- Entreprises Siderco	36 040.50 \$
44434	- Eurofins Environex	2 338.04 \$
44435	- Excavation Claude Larouche inc.	5 978.71 \$
44436	- Extermination Tremblay et Lemieux inc.	44.27 \$
44437	- Fadoq le club falardien	100.00 \$
44438	- Fonds d'information sur le territoire	75.00 \$
44439	- Fournitures de bureau M.S.	1 136.11 \$
44440	- Garage Nordxpert Falardeau	2 432.76 \$
44441	- Gesticonfort inc.	2 998.11 \$
44442	- Grenon Sylvain	155.01 \$
44443	- Grenon Germain	58.01 \$
44444	- Groupe d'action communautaire	2 950.00 \$
44445	- Houde Jimmy, M.	2 635.76 \$

44446	- Hydro Québec	3 130.18 \$
44447	- Identification sports inc.	1 149.75 \$
44448	- L'imprimeur	524.29 \$
44449	- Inter-Lignes	281.44 \$
44450	- Javel Bois-Franc inc.	1 559.85 \$
44451	- Logiciels sport-plus inc.	1 303.15 \$
44452	- Lumen	463.02 \$
44453	- Microbrasserie Saint-Honoré	338.33 \$
44454	- M.R.C. du Fjord-du Saguenay	1 320.00 \$
44455	- MSH Services-conseils	5 264.42 \$
44456	- Municipalité de St-Honoré	439.00 \$
44457	- Municipalité de St-Ambroise	281.88 \$
44458	- Norda Stelo	1 711.80 \$
44459	- Normandin Romain, M.	20.00 \$
44460	- Novaxion	626.04 \$
44461	- Nutrinor	70.04 \$
44462	- Orizon mobile	252.38 \$
44463	- Pausematic	361.40 \$
44464	- P.G. solutions inc.	4 068.77 \$
44465	- Porte M.L	3 673.45 \$
44466	- Porte de Garage Saguenay Balzac	418.03 \$
44467	- Princess auto	243.58 \$
44468	- Produits B.C.M Itée	7 578.81 \$
44469	- Produits sanitaires Lépins inc.	506.08 \$
44470	- Receveur général du Canada	1 729.38 \$
44471	- Réparation Électropotvin	392.04 \$
44472	- Robinson, Sheppard, Shapiro, avocats	9 623.06 \$
44473	- Soc. Assurance automobile Québec	7 487.47 \$
44474	- le Saint-fût, microbrasserie coopérative	565.03 \$
44475	- Secuor inc.	117.21 \$
44476	- Serrurier Y.C. Fillion inc.	2.19 \$
44477	- Services d'éclairage R.M.	696.59 \$
44478	- Services électroniques Magary	583.70 \$
44479	- Société canadienne des postes	3 471.68 \$
44480	- soluref inc.	732.26 \$
44481	- Soudure Martin Tremblay inc.	1 026.89 \$
44482	- S.P.I. securite inc.	892.50 \$
44483	- Stantec experts-conseils Itée	1 264.44 \$
44484	- Storrer Loic	105.00 \$
44485	- Tetra Tech Que inc.	2 586.94 \$
44486	- Thermoshell	3 108.86 \$
44487	- Transporteurs en vrac de Chicoutimi	4 572.28 \$
44488	- Tremblay Kathleen	111.50 \$
44489	- Usinage Z.M.M. inc.	2 707.28 \$
44490	- Valineige SA	1 897.09 \$
44491	- Variétés L.C.R. inc.	241.44 \$
44492	- Vincent Rivest pharmacien inc.	257.61 \$
44493	- Yrtechnosoft	1 057.77 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Jimmy Houde
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 53

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**